

Mairie de Montferrat 150, Place CA Pégoud 38620 MONTFERRAT

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois le trente et un mars à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Roland PERRIN-COCON, Maire.

Date de convocation: 27 mars 2023

PRÉSENTS: PERRIN-COCON Roland -LEHNEBACH Annick - Arnaud ACHARD - ALESSI Joséphine -LEBARBIER Robert - MAZAUD-MOINDREAU Jessica - DUTRUC Alain-JOSSERAND Pierre - Françoise GIGAREL Grégory CALLEJON- Jérôme FILLON - Lydie RUEL - BELMONTE Yves -

ABSENTS EXCUSES: Anja SCHMIDT (Pouvoir à Arnaud ACHARD) - Alain GARRIGUES (pouvoir à Yves BELMONTE), Myriam VIET (Pouvoir à Annick LEHNEBACH) ABSENTS: Thomas CHAVE, Florent DACALOR; Franck BENOIT-GUERINDON SECRETAIRE DE SEANCE: Annick LEHNEBACH

NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE : 19

PRESENTS: 13 VOTANTS: 16

ORDRE du JOUR

- Délibération : vote taux communaux taxes foncier bâti et foncier non bâti et taxe habitation sur résidences secondaires.
- Délibération : approbation budget primitif commune 2023
- Délibération : recrutement d'un contrat parcours emploi compétences
- Délibération : demande de subvention dotation soutien investissement local (DSIL) pour extension et réhabilitation école
- Délibération : convention pour multi accueil crèche : participations 2021 et 2022
- Délibération : placement compte à terme
- Délibération : participation logement urgence commune de Bilieu
- Questions diverses

Approbation du CR du 23/02/2023) l'unanimité

OBJET : DELIBERATION 20230301 : VOTE TAUX COMMUNAUX TAXES FONCIER BATI ET FONCIER NON BATI ET TAXE HABITATION SUR RESIDENCES SECONDAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'augmentation des bases de fiscalité fixée par l'Etat pour 2023 permet, à taux constant, de générer un produit fiscal attendu supplémentaire, du fait d'une augmentation automatique des bases par l'Etat de 7.1 % à cause de l'inflation. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

En compensation de cette suppression, les communes percevront la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) assortie d'un mécanisme de coefficient correcteur visant à leur garantir une compensation à l'euro près.

La commune se verra donc transférer le taux départemental de TFPB (15.90%) qui viendra s'additionner au taux communal (16.78%).

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes et en 2023 les communes pourront de nouveau faire varier le taux de la taxe d'habitation en respectant cependant un certain nombre de règles de lien.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux communaux de l'année précédente :

Taxe du Foncier Bâti

(le taux de la taxe sur les propriétés bâties 2023 est égal à la fusion des taux des taxes foncières communales et départementales sur les propriétés bâties).

Taxe du Foncier non bâti

49.38 %

32.68 %

Taxe d'habitation sur résidences secondaires 8.28 %

Inchangé depuis 2011;

Intervention de Jérôme Fillon afin de savoir si l'on connait la part d'impôts perçu sur les résidences secondaires. En l'occurrence, ne serait-il pas pertinent de procéder à une augmentation uniquement de cette taxe-là?

Réponse de M. le Maire et de la secrétaire de Mairie : la variation du taux de la TH est encadrée par des règles de liens fixées par l'article 1636 b sexies du CGI. :

Le taux de TH ne peut pas augmenter plus que le taux TFB (ou que le taux moyen des TF) ou doit diminuer autant en cas de diminution.

Il y aura néanmoins augmentation du montant perçu des taxes de façon mécanique du fait de l'augmentation de l'assiette.

Après échange de vues et délibération, le Conseil Municipal :

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636B sexies relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition

32.68 %

DECIDE de fixer les taux d'imposition des contributions directes locales comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties

- Taxe du Foncier non bâti 49.38 %

- Taxe d'Habitation sur résidences secondaires 8.28 %

Approuvée à l'unanimité des présents.

Arnaud ACHARD et Jessica MAZEAU-MOINDREAU étant arrivés après le vote de cette délibération.

DELIBERATION 20230302: APPROBATION BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2023

Le Maire présente le projet de budget de la commune pour l'année 2023, dont le détail à été envoyé aux conseillers et qui figure en annexe.

Ce Budget s'inscrit dans la politique suivie depuis le début du mandat consistant à apporter plus de services aux Montfrinauds, avec en premier lieu, l'extension de l'école, le développement des commerces et activités de services, la réalisation d'activités en directions des jeunes et seniors, la réalisation d'activités culturelles, mais aussi l'amélioration de la sécurité des biens et personnes et la mise en œuvre des mesures nécessaires à la transition écologique.

Dans ce cadre, les Mesures nouvelles proposées prennent en compte :

En dépenses:

- Conséquences du report du projet école, combinée à augmentation des effectifs scolaires :

- o Location d'un bâtiment provisoire
- o Mise en œuvre de solutions provisoires pour la cantine
- o Placement autorisé du montant du prêt souscrit.

Question de Jérôme Fillon : Où en est-on de l'expropriation du terrain prévue pour l'implantation pour l'extension de l'école ?

Monsieur le Maire expose qu'un recours gracieux a été déposé par le propriétaire auprès de la préfecture, remettant en cause la déclaration « d'Utilité Publique ». Ce recours gracieux a été rejeté par la préfecture et un recours devant le tribunal administratif a peu de chance d'aboutir. De notre côté l'expropriation suit son cours, un mémoire rédigé par notre avocat a été adressé au juge des expropriations et au propriétaire. Le propriétaire dispose d'un délai d'un mois pour réagir.

- Prise en compte de l'inflation avec les hausses de prix, de salaires et des coûts de l'énergie :
 - o Hausse du point d'indice de 3,5 % au 1/7/22 qui s'applique en année pleine
 - o Augmentation coût des dépenses d'électricité, fuel et carburants
- Participation à l'ouverture de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle sur 3 boxes encore vacants, au barème moyen des anciens loyers, selon durée de vacance sur 2 ans maximum ;

Monsieur le Maire précise que pour 2023, la participation communale sera limitée à 8 mois car le déménagement des médecins vers la MSP doit s'opérer le 30 avril 2023

- Mise en application du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP pour les agents contractuels
- Réalisation d'un plan guide d'aménagement du coeur de village et modification du PLU rendue nécessaire les aménagements du Centre-Bourg et des Opération d'Aménagement Programmées prévues au PLU;
- Participation à la création d'un logement d'urgence situé à Bilieu, utilisable également pour le poste de gendarmerie d'été ;

Plusieurs élus dont Robert Lebarbier, Joséphine Alessi et Annick Lehnebach s'interrogent sur la difficulté d'articuler les termes de la convention qui liera les communes du tour du lac quant à l'utilisation de ce logement d'urgence, notamment pour déplacer les locataires au moment de l'installation des gendarmes chaque année au 30 Juin.

Réponses : Annick Lehnebach dit que la question des logements d'urgence doit être étudiée plus largement avec le CIAS. Le groupe Solidarité du tour du lac y travaille. Dans l'attente on peut toujours imaginer de loger temporairement les personnes en demande de logement d'urgence sur l'un des logements d'urgences disponible à Village de Lac de Paladru ou dans un des campings du tour du lac durant la période estivale, durant laquelle la gendarmerie est installée.

Yves Belmonte demande si l'ensemble des communes du Tour du Lac contribuent au financement de ce projet sur Bilieu. La réponse est oui.

- Mise en place d'un système de vidéo-protection sur la place de la Fontaine et voies adjacentes ;
- Participation à l'acquisition d'un nouveau véhicule pour l'animation Jeunes dans le cadre du service intercommunal LOCOACTIVE ;
- Solde de la participation à l'accueil réalisé des enfants de Montferrat en crèche de Paladru sur les années 2021 et 2022 ;

Intervention de Robert Lebarbier : ces sommes sont élevées en comparaison au nombre d'enfants accueillis, il regrette que nous devions payer pour solder cette demande, alors que Villages du Lac de Paladru n'a pas suivi les règles précédemment édictées sur les conditions d'acceptation des dossiers ce

qui nous conduit à payer pour des enfants qui n'auraient pas du être acceptés en raison du quotient familial des parents trop élevé.

Monsieur le Maire répond que les enfants accueillis sur les années en cause étaient présents au moment de la dissolution de la crèche intercommunale ou bien que c'étaient leurs frères ou sœurs, et dans ces cas, les enfants sont gardés en crèche jusqu'à leur scolarisation. On ne peut pas revenir sur le passé, le service a été rendu. Les règles pour 2023 ont été durcies. Joséphine Alessi précise que le risque pour 2023 n'existe plus car la part résiduelle ne sera plus facturée par VLP à la commune de Montferrat mais demandée directement aux familles. Quelques points sont encore à clarifier avec la directrice de la crèche, ce sera fait. Une aide sera éventuellement allouée aux familles les plus précaires, sous conditions et selon une enveloppe limitée. Cette aide sera destinée à tous les modes de garde.

Intervention de la secrétaire de Mairie pour signaler que cette aide est inscrite au budget communal alors qu'elle devrait être inscrite dans le budget du CCAS. Une modification est donc à apporter.

- Aide supplémentaire au CCAS pour la création d'un repas annuel pour les montfrinauds seniors ;

En recettes:

- Augmentation par l'Etat des bases d'imposition de 7,1 % correspondant à l'inflation constatée en Novembre 2022
- Fonds de concours du Pays Voironnais pour la réalisation notamment du Parking Médecins et autres opérations prévues en 2023 ;
- Participation de la Fromagerie BEAUDE à l'aménagement du carrefour du Vernatet.

Intervention de Yves Belmonte : quand la Mairie prévoit elle d'acheter le terrain de Mme Seigle pour l'élargissement de la rue du Vernatet. Monsieur le Maire dit que ce sera lancé très bientôt.

La gestion du budget nécessaire à la construction de l'école sera réalisée sur plusieurs exercices grâce à une prévision budgétaire en coût complet (achat du terrain, construction clos-couvert augmentée des coûts de second œuvre, les lots techniques, des terrassements, VRD, Espaces extérieurs, de maîtrise d'oeuvre, d'ameublement et d'aménagements des voiries d'accès). L'ensemble des coûts est donc budgété sur 2023 et les reports sur les années suivantes seront réalisées selon l'avancement des travaux.

L'exécutif du Conseil Municipal en date du 17 Mars 2023 a émis un avis favorable sur ce projet de budget pour 2023.

Intervention de Jérôme Fillon : pourquoi aider autant la garderie alors qu'elle pourrait augmenter ses tarifs ? Réponse : la Mairie fera à nouveau cette proposition lors de leur prochaine Assemblée Générale.

Intervention de Jérôme Fillon, Gregory Callejon sur l'aide aux associations. Ils demandent à ce que l'aide ne soit attribuée que sur présentation des bilans financiers et projets d'activités. Arnaud Achard intervient pour que seules les associations qui en ont réellement besoin soient aidées.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 667 944.00 €	1 667 944 .00 €
INVESTISSEMENT	3 931 124.00 €	3 931 124.00 €
TOTAL	5 599 068.00 €	5 599 068.00 €

Vu l'avis du conseil exécutif du 17 Mars 2023 Vu le projet de budget primitif Après en avoir délibéré,

APPROUVE par 15 voix pour, une abstention (Jérôme FILLON) le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 667 944.00 €	1 667 944.00 €
INVESTISSEMENT	3 931 124.00 €	3 931 124.00 €
TOTAL	5 599 068.00 €	5 599 068.00 €

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement

<u>DELIBERATION : RECRUTEMENT D'UN CONTRAT PARCOURS EMPLOI</u> <u>COMPETENCES</u>

Le Maire informe l'assemblée :

Le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

Diagnostic du prescripteur

- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements.
- Suivi pendant la durée du contrat
- Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat

Le P.E.C. peut prendre la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois à raison de 20 heures par semaine.

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un P.E.C. pourrait être recruté au sein de la commune (de l'établissement), pour exercer les fonctions de Assistant Administratif à raison de 35 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 9 mois à compter du 1/04/23.

L'Etat prendra en charge 45 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C sur une durée hebdomadaire de 26 heures.

⊃ Le Maire propose au conseil municipal :

Le recrutement d'un P.E.C. pour les fonctions de Assistant Administratif à temps complet pour une durée de 9 mois.

→ Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu l'arrêté de la Préfecture n°18-022 du 02/02/2018 relatif au contrat Parcours emploi compétences, Vue la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11/01/2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

DECIDE:

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION: DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION SOUTIEN INVESTISSEMENT LOCAL(DSIL) POUR EXTENSION ET REHABILITATION ECOLE.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 05 Mai 2022 par laquelle il sollicitait une subvention au titre de la DSIL pour réaliser une extension du groupe scolaire.

La construction sur la terrasse est désormais impossible en raison de l'avis négatif du Bureau de Contrôle lié au fait que la structure de l'école actuelle n'a pas été prévue pour une extension verticale et que la solidité de l'ouvrage qui résulterait de cette extension ne pouvait pas être garantie. L'architecte Maître d'ouvre suit cet avis et refuse de s'engager sur ce projet d'extension sur la terrasse.

L'avant-projet définitif (APD) est maintenant établi par l'architecte avec les phases réhabilitation et extension réalisées concomitamment avec construction d'un seul bâtiment sur le terrain voisin. Le coût est estimé à 2 884 850 euros HT (calculé avec inflation de 4.13 % et achat du terrain) . Afin de permettre la réalisation de cette opération, il y a lieu d'actualiser la demande de subvention au titre de la DSIL.

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

COUT DU PROJET		RECETTES PREVISIONNELLES	
Clos couvert :	1 477 804 €	Subvention département Isère :	
		Dotation école :	200 000.00 €
		Dotation territoriale : 357 586.00 €	
Second œuvre :	534 027 €	Subvention Etat :	
		DSIL	721 212.00 €
Lots techniques :	274 810 €	Subvention Région : 200 000.00 €	
Terrassements/VRD/Espaces extérieurs : 146 787 €		Sous-total SUBVENTIONS	
		PUBLIQUES:	1 478 798.00 €
Achat du terrain :	55 000.00 €	Autofinancemer	
Achat du terrain .	33 000.00 €		
Maîtrise œuvre	262 900 €	Commune	1 406 052 €
Mission OPC	34 762 €		
Mission BCT	23 340 €		
Mission SPS	13 620 €		7/85/04
Mission géotechnique	7 000 €		
Etude cuisine	4 800 €		
Mobilier classes-cantine	50 000 €		
TOTAL:	2 884 850 €	TOTAL:	2 884 850 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal:

- APPROUVE le plan de financement de l'opération
- AUTORISE le Maire à solliciter la Sous-préfecture au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local pour un montant de 721 212.00 euros, soit 25 % du montant total
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION: CONVENTION POUR MULTI ACCUEIL CRECHE

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les délibérations du 14 février 2018 de retrait de la commune de Montferrat de la crèche intercommunale et celle du 20 octobre 2022 stipulant l'acceptation par la commune de MONTFERRAT d'un paiement maximum de 3000 euros pour les années 2021 et 2022 au multi accueil crèche de PALADRU.

La somme prévue au budget pour les années 2021 et 2022 s'avère insuffisante du fait du maintien en crèche d'enfants appartenant à des fratries présentes au moment de la décision de retrait de la crèche intercommunale. Le montant des services faits par la crèche auprès des familles concernées s'élève à 4220 € pour 2021 et 4431 € pour 2022.

Par ailleurs, pour simplifier la prise en charge de cette aide aux familles à revenus modestes, il est retenu, à compter du 1/1/2023 que la commune de VLP facture directement aux familles de Montferrat un montant supplémentaire de 1,80 € par heure de garde. Cette facturation remplace la participation versée par la commune de Montferrat à la commune de Paladru.

Les familles à revenus modestes domiciliées à Montferrat pourraient continuer de bénéficier d'une aide sous la condition de disposer d'un revenu correspondant à un quotient familial calculé par la Caisse d'allocations familiales inférieur à 1201, et de déposer une demande auprès du CCAS. Le montant de cette aide dépendra de l'enveloppe budgétaire allouée chaque année et sera répartie en fonction du nombre de dossiers retenus.

Le CCAS procédera à l'instruction des demandes et émettra un avis pour l'attribution de cette aide dans la limite du crédit voté par le conseil Municipal chaque année. L'aide attribuée à chacune des familles fera l'objet d'une notification préalable à l'inscription en crèche, et sera révisée lors de chaque changement de situation notifiée par la CAF.

Il est proposé au conseil municipal de Montferrat pour le budget de 2023 de verser intégralement l'aide correspondante aux services faits pour 2021 (4220 €) et 2022 (4431 €), et de mettre en œuvre les nouvelles dispositions à compter du 1^{er} Janvier 2023.

Délibération adoptée

Pour : 14

Opposition: 2 (Yves BELMONTE et pouvoir de Alain GARRIGUES)

DELIBERATION: PLACEMENT COMPTE A TERME

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'un prêt de 1 000 000.00 d'euros a été contracté auprès du crédit agricole en Août 2022 avec versement le 23 novembre 2022 pour l'extension du groupe scolaire. Ce prêt a été contracté au taux de 1.73 % sur 240 mois pour un projet qui s'élève à 3.5 millions d'euros.

La construction sur la terrasse est désormais impossible du fait de l'avis négatif du bureau de contrôle qui met en cause la solidité de l'ouvrage actuel pour supporter une extension verticale.

En conséquence, l'architecte maître d'œuvre demande à reporter le projet sur la base de l'alternative qu'elle a proposé, consistant à construire un bâtiment annexe destiné à recevoir la nouvelle cantine en rez de chaussée et les classes supplémentaires à l'étage.

Les travaux ne débuteront vraisemblablement qu'en début d'année prochaine.

L'argent du prêt actuellement sur un compte de dépôt ne rapporte rien à la collectivité.

Le maire informe le conseil municipal qu'en vertu de l'article 116 de la loi de Finances 2004, les collectivités locales ont la possibilité d'effectuer certains placements financiers dans certaines conditions.

L'article L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise ces conditions : « les collectivités territoriales et les établissements publics entrant dans le champ défini à l'article L 1618-1 peuvent déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent :

- de libéralités;
- de l'aliénation d'un élément de leur patrimoine ;
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité
- de recettes exceptionnelles (indemnité d'assurance, litiges, pénalités, ventes liées à des situations de force majeure)

Les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent notamment déposer ces fonds sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat »

Le Maire invite le conseil municipal à débattre sur un tel placement.

Vu la circulaire interministérielle du 22/12/2004

Vu l'article 116 de la loi de finances initiale pour 2004

Vu le C.G.C.T. et notamment ses articles L. 1618-1, L. 1618-2 et R. 1618-1,

Vu le report des travaux au début de l'année 2024, et l'emploi de l'emprunt différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité,

Le conseil municipal

AUTORISE le Maire à placer les fonds provenant de l'emprunt de 1 000 000.00 d'euros pour un montant de 1 000 000.00 d'euros au taux nominal prévisionnel de 3,32 % et d'une durée de 12 mois, arrivant à échéance le 30/04/2024.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION: PARTICIPATION LOGEMENT URGENCE COMMUNE DE BILIEU

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune de BILIEU a un projet de création d'un logement d'urgence intercommunal sur sa commune. Les travaux consisteraient en la rénovation du logement communal d'accueil du poste de gendarmerie estival du Tour du Lac et la création d'un logement d'urgence en basse saison partagée Tour du Lac.

Le plan prévisionnel s'élève à 148 643.90 euros HT avec un montant total de subventions de 107 789.76 euros.

Le besoin d'un tel logement est apparu à plusieurs reprises suite aux nécessités de reloger des familles à la suite d'un incendie ou bien pour des cas sociaux de familles en grandes difficultés.

Chaque commune du Tour du Lac ainsi que la CAPV participeraient à hauteur de 8 170.83 euros chacune.

Un accord de principe a été donné lors de la réunion Maires et Adjoints du Tour du Lac du 23 Mars 2023.

Une convention fixera les modalités de réservation et de libération de ce logement

Il y a maintenant lieu de valider cette décision de principe par délibération.

Le Conseil municipal, après échange de vues et délibération,

CONSIDERANT le bien-fondé de cette décision, un logement d'urgence manquant réellement autour du Lac

ACCEPTE le plan de financement établi par la commune de BILIEU INSCRIT les crédits au budget primitif 2023 soit 8 170.83 euros pour la commune de MONTFERRAT. Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES:

- Rappel de l'interdiction des brulages et écobuages du fait que Montferrat appartient au périmètre de protection de l'atmosphère de Grenoble. Il est important que cette interdiction soit respectée. Les pompiers ont dû intervenir la semaine dernière pour un feu volontaire, le contrevenant sera verbalisé.
- Planning des séances AEJ;

Intervention de Jérôme Fillon : il s'inquiète de la pérennité du centre de loisirs sur Montferrat. En effet, l'alternance du lieu avec Bilieu pose des problèmes de déménagements récurrents qui sont lourds à gérer. IL faut donc en parler rapidement avec l'AEJ.

- Activités LOCOACTIVE ;

Monsieur le Maire juge l'intervention de Locoactive insuffisante en regard des besoins que nous avons dans le cadre de la prévention de la délinquance. D'autres conseillers trouvent que les activités sont chères.

Arnaud Achard doit refaire un point avec Patrice Monard.

A Montferrat, le 11 avril 2023

Le Maire

9